

# LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LA POLITIQUE DE JEUNESSE

Soutien, assistance et ressources  
pour le développement des politiques  
de jeunesse dans les Etats membres



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE





## Table des matières

<b>1. La politique de jeunesse :</b> <b>quel rôle pour le Conseil de l'Europe ?</b> .....	<b>7</b>
<b>2. Comment les Etats intéressés peuvent-ils</b> <b>participer au dispositif de soutien ?</b> .....	<b>12</b>
<b>2.1. Les mesures et activités de soutien multilatérales</b> .....	<b>13</b>
<b>2.2. Les mesures et activités de soutien bilatérales</b> .....	<b>21</b>
<b>2.3. Les ressources à disposition</b> .....	<b>33</b>
<b>3. Contacts utiles</b> .....	<b>38</b>

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de(des) l'(s)auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.*

La reproduction des textes est autorisée à condition d'en citer le titre complet ainsi que la source, et notamment le Conseil de l'Europe. Pour toute utilisation à des fins commerciales ou dans le cas d'une traduction vers une langue non officielle du Conseil de l'Europe, merci de vous adresser à [publishing@coe.int](mailto:publishing@coe.int)

Rédaction et édition : Frankly Speaking – Training,  
Research & Development  
Mise en page : Studio1 Graphics  
Photos : Conseil de l'Europe

Publié par la Direction de la Citoyenneté démocratique  
et de la Participation, Service de la Jeunesse

© Conseil de l'Europe, 2017  
Imprimé en Hongrie



## Introduction

Cette brochure s'adresse aux représentants des autorités nationales responsables de la jeunesse qui portent de l'intérêt au travail normatif qu'effectue le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe en matière de politique de jeunesse. Ses lecteurs y trouveront des informations sur l'engagement du Conseil de l'Europe dans le domaine de la politique de jeunesse, y compris ses principes fondateurs, comme la cogestion qui encourage la participation des jeunes à la prise de décision, ainsi que sur les principales activités que mène l'Organisation dans ce domaine. Ils y découvriront également des précisions sur l'éventail des mesures de soutien prévues pour les gouvernements désireux de consolider et/ou d'évaluer leur politique de jeunesse, partiellement ou intégralement, à la lumière de normes internationales fixées par le Conseil de l'Europe, et sur la façon de se mettre en conformité avec ces normes.





# 1. La politique de jeunesse : quel rôle pour le Conseil de l'Europe ?

## Le Conseil de l'Europe, un acteur légitime de la politique de jeunesse

Depuis 1972, le Conseil de l'Europe, ses Etats membres et les jeunes œuvrent de concert pour bâtir ensemble, dans toute l'Europe, des sociétés plus sûres et plus démocratiques. Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe a fait œuvre de pionnier en matière de politique de jeunesse, en mettant sur un pied d'égalité les organisations de jeunesse et les gouvernements pour décider de ses diverses activités et des priorités de ses programmes. En popularisant cette approche, appelée la cogestion, parmi les organisations et les gouvernements avec lesquels il coopère, son secteur jeunesse s'est imposé comme un moteur du développement des politiques et du travail de jeunesse en Europe. Les efforts en la matière ont été soutenus au premier chef par le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), qui est le comité pour la coopération intergouvernementale, et ses partenaires non gouvernementaux représentés au sein du Conseil consultatif pour la jeunesse. Le CDEJ rassemble les ministères, les administrations publiques et les décideurs en charge des questions de jeunesse dans les 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne.

Le CDEJ poursuit plusieurs objectifs prioritaires, et notamment promouvoir et soutenir le développement des politiques publiques de jeunesse ; à cette fin, il a établi plusieurs principes et valeurs qui doivent sous-tendre ces politiques. Parmi les ingrédients essentiels de la politique de jeunesse, telle que promue par le CDEJ et le Conseil de l'Europe, figurent l'accès des jeunes aux droits humains et sociaux, l'inclusion et la cohésion sociale, la citoyenneté et la participation, la sécurité, la santé et le bien-être.

Les politiques publiques de jeunesse devraient viser les objectifs ci-après<sup>1</sup>:

- a. investir intentionnellement dans la jeunesse de façon cohérente et synergique, en adoptant si possible une démarche orientée vers les opportunités plutôt que

---

<sup>1</sup> Ces objectifs sont tirés de divers documents clés du Conseil de l'Europe en matière de politique de jeunesse, dont le mandat du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) et du Conseil consultatif pour la jeunesse, le Compendium des approches du Conseil de l'Europe sur les questions clés de politique et de travail de jeunesse (2012), et le rapport final du groupe de travail sur les indicateurs en matière de politique de jeunesse (Working Group on Youth Policy Indicators) de 2003. Pour plus d'informations, flashez le QR-code.



- vers les problèmes, en élaborant, entre autres, des normes et des instruments en matière de politique de jeunesse, le cas échéant ;
- b. associer les jeunes à la formulation des points stratégiques des politiques de jeunesse et solliciter leur avis quant à l'efficacité opérationnelle de la mise en œuvre de ces politiques ;
  - c. créer les conditions propices à l'apprentissage, aux opportunités et à l'acquisition d'expériences, de sorte que les jeunes puissent développer leurs connaissances, leurs talents et leurs compétences et ainsi participer pleinement au marché du travail et à la société civile ;
  - d. mettre en place des systèmes de collecte de données solides pour démontrer l'efficacité des politiques de jeunesse et pour déceler les éventuelles « lacunes politiques » qui empêchent d'offrir aux jeunes appartenant à certains groupes sociaux, habitant certaines régions ou se trouvant dans certaines situations les services auxquels ils ont droit ;
  - e. s'engager à combler les « lacunes politiques » dont l'existence a été démontrée.

En outre, l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse entend contribuer à l'intégration effective des politiques de jeunesse dans son programme d'activités et à stimuler la coopération entre les gouvernements.

L'approche choisie est celle de l'établissement de normes, qui vise à encourager les Etats à adapter leurs politiques en conséquence et sur la base de valeurs communes, en soutenant leur volonté politique. Conformément à cette approche, le secteur jeunesse de l'Organisation est chargé d'organiser les Conférences des ministres européens responsables de la Jeunesse, qui ont lieu à intervalles de plusieurs années et sont accueillies par un Etat membre. Ces conférences sont un instrument clé de la coopération gouvernementale en ce qu'elles fournissent aux ministres de la Jeunesse des 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne la possibilité de se rencontrer régulièrement pour examiner des questions politiques d'actualité et définir les orientations stratégiques et politiques de l'action de l'Organisation dans le domaine de la jeunesse. Avec la première édition organisée en 1985 et la plus récente en 2012, au total neuf de ces conférences ont été organisées à ce jour.<sup>2</sup>

---

2 Strasbourg, France, 1985 ; Oslo, Norvège, 1988 ; Lisbonne, Portugal, 1990 ; Vienne, Autriche, 1993 ; Luxembourg, 1995 (première conférence informelle) ; Thessalonique, Grèce, 2002 ; Bucarest, Roumanie, 2005 ; Kiev, Ukraine, 2008 ; et St. Pétersbourg, Russie, 2012.



Les ministères, les administrations publiques et les décideurs ont bien souvent besoin de soutien pour évaluer, développer et mettre en œuvre leurs politiques nationales de jeunesse. Pour répondre aux besoins rencontrés par les Etats engagés dans l'action du secteur jeunesse, l'Organisation a élaboré un programme d'activités de soutien, et notamment des activités d'échange, de coopération et de partage de connaissances au niveau européen.

Le Conseil consultatif pour la jeunesse réunit les représentants d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse et de comités nationaux de jeunesse qui participent sur un pied d'égalité avec le CDEJ au système de gestion cogéré, dans le cadre du Conseil mixte pour la jeunesse qui est chargé de proposer les programmes et les budgets du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Pour plus d'informations, flashez le QR-code.

La Convention culturelle européenne s'est fixé pour objectif de développer la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe et l'appréciation réciproque de leurs diversités culturelles, de sauvegarder la culture européenne, de promouvoir les contributions nationales à l'héritage culturel commun de l'Europe, et ce dans le respect des mêmes valeurs fondamentales en encourageant, notamment, l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des Parties à la Convention. La Convention contribue à une action concertée en encourageant des activités culturelles d'intérêt européen. Pour plus d'informations, flashez le QR-code.

La politique de jeunesse du Conseil de l'Europe concerne les enfants de 10 à 12 ans, les jeunes et les jeunes adultes jusqu'à l'âge de 30 ans. Source : Lignes directrices pour la mise en œuvre des analyses internationales des politiques nationales de jeunesse, document de travail du Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe. Pour plus d'informations, flashez le QR-code.

## Un ensemble de mesures de soutien au développement des politiques de jeunesse

Le CDEJ et le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe promeuvent conjointement un programme de mesures de soutien destiné aux ministères, aux administrations publiques et aux décideurs qui souhaitent adopter les normes de l'Organisation en matière de politique de jeunesse. Ce dispositif vise à favoriser les conseils et le soutien mutuels, ainsi que les échanges entre les partenaires gouvernementaux sur des questions clés du développement et de l'évaluation des politiques de jeunesse. En vertu de ce dispositif, gouvernements, ministères et décideurs de toute l'Europe bénéficient du soutien spécialisé



et ciblé d'homologues compétents et expérimentés grâce auquel répondre aux questions, dilemmes et difficultés qu'ils rencontrent.

Le dispositif comporte trois grands volets : le premier volet concerne des mesures de soutien multilatérales auxquelles tout Etat peut participer ; le deuxième volet, des mesures de soutien bilatérales « sur mesure », accessibles de manière individuelle et sur demande ; et le troisième volet, des ressources à la disposition de tout partenaire du secteur jeunesse au niveau national ou international, qui peut les utiliser de sa propre initiative. Chacun de ces volets inclut plusieurs activités essentielles qui seront développées plus en détail dans la partie 2 de cette brochure.

### La valeur ajoutée d'une coopération avec le secteur jeunesse

Quel profit les Etats parties intéressés peuvent-ils tirer de leur participation au dispositif de soutien des politiques de jeunesse proposé par le Comité directeur européen pour la jeunesse, avec l'appui du Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe ?

Les Etats qui coopèrent avec le Service de la Jeunesse et le CDEJ dans le cadre de ce dispositif peuvent en attendre un certain nombre d'avantages spécifiques. En particulier, pour les personnels et représentants des autorités publiques, c'est la possibilité d'acquérir :

**DES COMPÉTENCES** : Les parties intéressées sont susceptibles d'acquérir des compétences utiles à la mise en œuvre de leurs missions actuelles et futures en matière de politique de jeunesse. Les activités prévues dans le cadre du dispositif de soutien offrent aux partenaires gouvernementaux la possibilité de découvrir les méthodologies, approches et concepts novateurs qui voient le jour dans la communauté de pratiques de la politique de jeunesse au plan international.

**UNE EXPERTISE** : Le Service de la Jeunesse et le CDEJ bénéficient d'un accès privilégié à un vaste réseau d'experts répartis dans toute l'Europe qui possèdent une large palette de connaissances et d'expertise en matière de politique de jeunesse. En participant aux activités prévues par le dispositif de soutien, les partenaires gouvernementaux peuvent entrer en contact avec ce réseau et avec des experts auxquels ils n'auraient sinon pas accès.



**UNE LÉGITIMITÉ :** Etant donné les relations qu'entretient le Conseil de l'Europe avec les institutions, son bagage normatif et l'autorité morale émanant de sa conception du travail et des politiques de jeunesse qui se fonde sur les droits, les gouvernements partenaires bénéficient de la reconnaissance et de la légitimation institutionnelles de leurs travaux en matière de politique de jeunesse.

**UNE QUALITÉ :** Le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe est reconnu pour la qualité de son travail et de sa politique de jeunesse dans le secteur international de la jeunesse et dans d'autres secteurs pertinents, comme l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et le développement de la société civile. La coopération avec le Conseil de l'Europe peut par conséquent apporter une valeur ajoutée à la politique de jeunesse de chaque Etat.



## 2. Comment les Etats intéressés peuvent-ils participer au dispositif de soutien ?

### Comment participer ?

Les diverses activités figurant dans chacun des volets du dispositif de soutien précédemment mentionnés vont intéresser différents types de partenaires dans les secteurs gouvernemental et non gouvernemental de la jeunesse en Europe. Qui donc est éligible ? Pour bénéficier des mesures proposées, il suffit de satisfaire à deux conditions essentielles :

- la demande de soutien doit être soumise au CDEJ par le représentant du gouvernement concerné, même si la demande porte sur des activités « sur mesure » pour répondre à des besoins identifiés au niveau local ou à d'autres niveaux de gouvernance dans le pays concerné. La raison en est que le dispositif s'adresse aux gouvernements nationaux qui visent l'objectif du développement stratégique à long terme de leur politique nationale de jeunesse, même si la portée de celle-ci dépasse généralement l'échelon national. En outre, les autorités nationales qui adoptent ces mesures s'engagent à une pleine participation, indépendamment du fait que les mesures concernent le niveau national ;
- le demandeur doit être implanté soit dans un Etat membre du Conseil de l'Europe, soit dans un Etat signataire de la Convention culturelle européenne.

### Les éléments du dispositif

Le dispositif se compose de trois grands volets de mesures de soutien qui sont accessibles aux Etats membres du Conseil de l'Europe et aux Etats signataires de sa Convention culturelle européenne, selon leurs intérêts et besoins, et auxquelles ils peuvent apporter leur contribution sous la forme d'une expertise.

Il s'agit notamment :

- de mesures de soutien multilatérales, conçues par le Service de la Jeunesse, et auxquelles tous les Etats membres et tous les Etats signataires de la Convention culturelle européenne peuvent participer ;



- de mesures de soutien bilatérales, spécifiquement adaptées aux Etats membres/Etats signataires de la Convention culturelle européenne, qui sont accessibles sur demande ;
- de ressources à la disposition des Etats membres/Etats signataires de la Convention culturelle européenne, qui peuvent les utiliser de leur propre initiative

Chacun de ces volets inclut plusieurs activités essentielles ; la plupart d'entre elles comportent une dimension d'apprentissage par les pairs et visent l'objectif de l'apprentissage, de l'échange, de la production et du transfert de connaissances en Europe et à travers les frontières.

Ces différentes activités sont décrites plus en détail dans les pages qui suivent, accompagnées des témoignages de l'expérience personnelle d'utilisateurs. En outre, sont décrites les modalités selon lesquelles les Etats peuvent mettre ces mesures en œuvre.

## 2.1 Mesures et activités de soutien multilatérales

### En quoi consistent les mesures et activités de soutien multilatérales ?

Les mesures et activités de soutien multilatérales sont préparées par le Service de la Jeunesse et proposées aux représentants intéressés des autorités publiques, des organes et institutions dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats signataires de la Convention culturelle européenne. Elles sont organisées pour promouvoir l'apprentissage par les pairs et les échanges au sein du secteur de la jeunesse de l'Organisation. Généralement, le CDEJ fixe les thèmes prioritaires de ces activités, des Etats se proposent pour accueillir une ou plusieurs activités et les coûts sont partagés entre les pays hôtes et le Service de la Jeunesse. Les activités multilatérales sont ouvertes à la participation des individus et des autorités intéressés qui doivent passer par une procédure de candidature ou d'inscription. Certaines activités sont aussi organisées à la demande du Service de la jeunesse par un Etat donné.

#### **A. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

Chaque année, le Service de la Jeunesse est chargé par le CDEJ d'organiser plusieurs activités de renforcement des capacités dans le cadre de son programme annuel. Le nombre et le type d'activités sont déterminés par le CDEJ sur la base du budget disponible et des offres/demandes émanant des Etats membres. La nature des activités



proposées est relativement constante, quatre principaux formats de formation étant mis en œuvre, et notamment :

### **Les universités européennes consacrées aux politiques de jeunesse (universités d'été)**

#### ***Description :***

Les universités d'été sont organisées afin de renforcer la motivation et les compétences des membres du CDEJ et du Conseil consultatif, ainsi que de toucher d'autres fonctionnaires intéressés par la thématique des manifestations, de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe en matière de politique de jeunesse et, pour ceux qui participent à la cogestion, de mieux connaître le système. Leur objectif est d'amener les participants à une connaissance et une compréhension améliorées des politiques européennes de jeunesse ; de les familiariser avec les valeurs, les objectifs, les programmes et les structures du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, y compris en relation avec les politiques et les programmes de l'Union européenne ; de les éclairer sur la réalité de la jeunesse, de la politique et du travail de jeunesse du pays dans lequel se tient l'université d'été ; de favoriser les échanges d'avis et de connaissances sur des questions de politiques de jeunesse présentant une pertinence pour les débats qui se tiennent au sein du secteur jeunesse de l'Organisation, et de promouvoir le conseil par les pairs et la mise en réseau.

Les universités d'été sont généralement organisées chaque année, souvent en été (d'où leur nom). Accueillies par les Etats membres (parfois dans le cadre d'une présidence du Conseil de l'Europe<sup>3</sup>), elles traitent de thèmes pertinents pour le secteur jeunesse à la fois du pays hôte et de l'Organisation. Les universités d'été ont abordé divers thèmes, dont les problématiques touchant à la jeunesse rom, la participation des jeunes, la cogestion et l'inclusion sociale des jeunes, pour n'en mentionner que quelques-uns. Le programme combine habituellement des interventions et des visites d'études ainsi que des réunions et des travaux pratiques sur le terrain. La méthodologie mise en œuvre aide les participants à comprendre les implications pratiques de concepts abstraits.

#### ***Procédure :***

Les Etats intéressés par l'accueil d'une université d'été doivent contacter le secrétariat du CDEJ directement ou par courrier électronique à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int). La demande doit

3 Estonie (18 mai - novembre 2016) ; Chypre (novembre 2016 - mai 2017) ; République tchèque (mai - novembre 2017) ; Danemark (novembre 2017 - mai 2018) ; Croatie (mai - novembre 2018)



émaner du représentant du pays membre du CDEJ et inclure une proposition de thème, les grandes priorités du programme planifié, une brève présentation du lieu devant accueillir l'université et trois options de dates. Pour assurer la préparation adéquate des universités d'été, les Etats doivent soumettre leur proposition au moins 12 mois à l'avance.

## **Le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse**

### ***Description :***

Pour les centres de jeunesse actuels ou futurs des Etats signataires de la Convention culturelle européenne, le label de qualité du Conseil de l'Europe représente une possibilité de souscrire aux valeurs et aux priorités de la politique de jeunesse de l'Organisation. Ce label est un moyen d'encourager le développement de la qualité des centres de jeunesse sur la base de critères applicables aux approches en matière d'éducation et de politique dans le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. C'est aussi une possibilité de mise en réseau et d'échanges à l'échelle internationale au moyen d'une plateforme dédiée, et un dispositif permettant de promouvoir les normes de qualité dans l'éducation non formelle et dans le travail de jeunesse à l'échelle internationale. Enfin, le label offre aux centres qui l'obtiennent la possibilité d'accéder à une formation spécialisée.

Les centres de jeunesse obtiennent le label de qualité pour la promotion des valeurs, des approches en matière de politique de jeunesse et des normes du travail de jeunesse du Conseil de l'Europe à l'issue d'une évaluation qualitative organisée par le Service de la Jeunesse et impliquant des experts gouvernementaux et non gouvernementaux d'autres Etats. Les critères qui guident cette évaluation ont été établis sur la base d'un vaste processus visant la formation d'un consensus au sein du CDEJ. Alors que la communauté des centres labellisés ne cesse de croître, le label est parvenu à une reconnaissance politique et sociale à travers l'Europe et s'est imposé comme un signe d'excellence dans le travail de jeunesse. Les coûts liés à l'obtention du label sont partagés par le Service de la Jeunesse, les autorités qui en font la demande et le centre de jeunesse candidat.

### ***Procédures :***

Les centres de jeunesse intéressés par l'acquisition du label peuvent consulter la brochure explicative dans laquelle ils trouveront l'ensemble des instructions sur le processus et des précisions sur les modalités administratives et financières. Une liste des centres de jeunesse labellisés figure également sur cette page web.



**”** *Intégrer le programme du label de qualité nous a permis d’apporter des changements au centre de jeunesse de Timisoara dès le début, à commencer par les modifications opérées en interne pour labelliser le centre. Suite à l’obtention du label, nous avons observé des changements dans au moins trois domaines importants :*

**1 – Coopération locale/nationale** – *Les autorités publiques se sont montrées plus disposées à coopérer avec nous, ce qui nous a permis d’intégrer l’organe national consultatif auprès du ministère de la Jeunesse et des Sports de Roumanie. La confiance en notre organisation s’est accrue et a facilité le démarrage de notre coopération avec des partenaires à Timisoara et en Roumanie.*

**2 – Coopération internationale** – *Nous avons commencé à être sollicités en tant que partenaires dans différents projets ; nous avons constaté que nous étions sélectionnés plus souvent, car notre travail était validé par un organe externe. Nous sommes également sollicités pour participer en tant qu’experts de la jeunesse et des politiques de jeunesse par des universités et différents organismes. Nous avons ainsi reçu des demandes d’Athènes et de Bucarest pour apporter notre aide au développement de leurs propres centres de jeunesse municipaux ; le processus est en route.*

**3 – Développement de notre programme éducatif** – *Grâce à la confiance que nous a accordée le Conseil de l’Europe, nous avons réussi à convaincre l’université de Timisoara de lancer un programme éducatif formel pour animateurs, en collaboration avec le ministère de la Jeunesse et des Sports. Participer au programme du label et surmonter les obstacles pour obtenir le label a eu une forte incidence sur les activités de notre centre de jeunesse, et plus particulièrement sur notre personnel. Nous avons appris à identifier nos points forts et surtout à améliorer notre travail. Depuis, nous avons développé des normes et des procédures internes pour notre travail. Cela a amélioré non seulement la qualité de notre travail, mais aussi notre efficacité. Outre le prestige qu’il confère à notre centre, le label constitue une pression positive pour évoluer. Notre centre est à présent considéré comme un exemple de la façon dont il faut conduire le travail de jeunesse en Roumanie.*

*Mihai Adrian VILCEA, Vice-Président, Fundația Județeană pentru Tineret Timiș / Fondation pour la jeunesse du comté de Timis*



## **Les séminaires**

### **Description :**

Le Service de la Jeunesse organise un certain nombre d'autres activités multilatérales pour les représentants des pouvoirs publics qui s'intéressent à la jeunesse et à la politique de jeunesse en Europe. Il s'agit souvent d'activités et de séminaires ponctuels, destinés à explorer des questions spécifiques et les priorités du CDEJ sur une période donnée. Parfois, ces activités sont organisées dans des Etats et/ou par des Etats à la demande du CDEJ, avec le soutien du Service de la Jeunesse sur le plan de la programmation et des finances. Les informations utiles au sujet des activités de ce type sont communiquées régulièrement sur le site web : <http://www.coe.int/jeunesse>. Ces activités, généralement organisées sur le principe de la participation ouverte, sont accessibles via une procédure de candidature et d'inscription en ligne.

### **Procédure :**

Les Etats qui souhaitent organiser une telle activité doivent contacter le Secrétariat du CDEJ à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int) pour lui soumettre une proposition concernant le thème principal et les éléments du programme de l'activité, en expliquant de quelle façon l'activité s'inscrit dans les priorités de leur secteur jeunesse. Les coûts de telles activités sont généralement partagés entre le Conseil de l'Europe et le pays hôte.

## **Les mises à disposition et les stages**

### **Description:**

Les personnels des autorités gouvernementales peuvent aussi renforcer leurs capacités dans le cadre d'un recrutement temporaire au Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe, et notamment une mise à disposition ou un stage au Centre européen de la Jeunesse ou au Fonds européen pour la Jeunesse, à la Division de l'Education et de la Formation ou à la Division des Politiques de jeunesse à Strasbourg, en France, ou encore au Centre européen de la Jeunesse de Budapest, en Hongrie.

*Mises à disposition :* Le Conseil de l'Europe publie régulièrement les possibilités de mises à disposition pour les ressortissants de ses Etats membres employés dans le secteur public : il s'agit de détachements. Les personnels détachés sont souvent des fonctionnaires en milieu de carrière, et les experts ainsi mis à disposition sont pleinement intégrés dans le fonctionnement du Service de la Jeunesse en tant que membres du personnel à part



entière. Ils ont ce faisant la possibilité de développer une meilleure compréhension de la perspective européenne promue par le Conseil de l'Europe.

*Stages* : Le Service de la Jeunesse offre à des professionnels plus jeunes des possibilités de stage. Durant une période de trois à six mois effectuée dans l'un des Centres européens de la Jeunesse ou au Fonds européen pour la Jeunesse, les stagiaires découvrent l'approche du Conseil de l'Europe en matière de politique et de travail de jeunesse. Ils bénéficient par ailleurs d'une formation professionnelle et de la supervision d'un agent expérimenté.

**Procédures :**

Pour plus de précisions sur les bénéfices des mises à disposition et des stages et sur les modalités de candidature, veuillez consulter le site web du Département des Ressources humaines à l'adresse : <http://www.coe.int/fr/web/jobs>

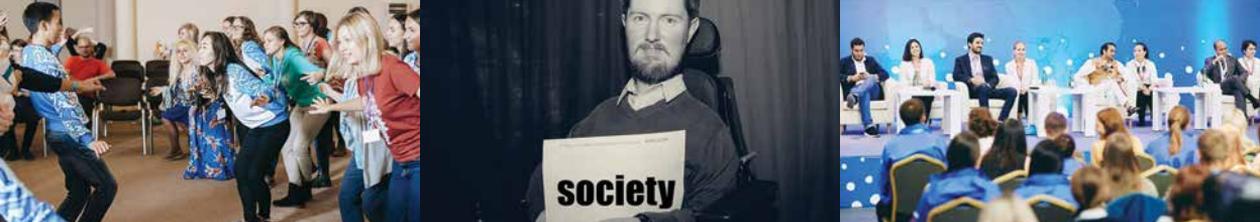
## **B. AUTRES ACTIVITÉS MULTILATÉRALES**

### **L'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes**

L'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes est une forme particulière de coopération qui permet aux Etats membres de se joindre ou non à une activité préconisée par d'autres Etats membres. Il est doté de son propre budget et a ses propres méthodes de travail, qui sont déterminés par ses seuls membres. Il a été établi en 1991 à la suite de la Conférence des ministres responsables de la Jeunesse du Conseil de l'Europe, tenue à Lisbonne au Portugal, qui préconisait d'accroître la mobilité des jeunes. Les buts de l'Accord partiel sont les suivants :

- faciliter la mobilité des jeunes et leur accès aux différents biens et services nécessaires à leur épanouissement humain et culturel au moyen d'un système de Cartes Jeunes ;
- promouvoir le développement de meilleures politiques de jeunesse avec et pour les gouvernements membres.

Toute personne âgée de moins de 30 ans peut bénéficier de la Carte Jeunes, sans qu'il soit nécessaire d'être étudiant ou de résider dans un pays européen. Le premier objectif de la Carte est d'offrir aux jeunes – résidents ou touristes – un accès à des conseils, des réductions et des avantages dans les domaines de la mobilité, du logement, de la culture, des cours de langue et des services et produits, à la fois en ligne et hors ligne. Les Cartes Jeunes sont délivrées par les organisations nationales de cartes jeunes.



L'Association européenne des Cartes Jeunes (EYCA) veille à ce que ses organisations membres fournissent aux jeunes des services de qualité.

Le deuxième objectif est de répondre aux intérêts et aux besoins des gouvernements membres sur des questions liées à la mobilité des jeunes et à la Carte Jeunes. Un programme de travail est conçu de manière à générer et mobiliser des connaissances sur ces questions, partager les bonnes pratiques et proposer ainsi de meilleures solutions politiques. Ces activités donnent lieu à des publications de bonnes pratiques et à des recommandations d'actions spécifiques adressées aux Etats membres et aux organisations nationales membres de l'EYCA. Le programme de travail est ouvert à la participation d'Etats non membres de l'Accord partiel, à leurs propres frais. La participation des représentants des Etats membres est intégralement prise en charge.

**Procédure :**

La procédure d'adhésion à l'Accord partiel diffère selon que l'Etat est membre du Conseil de l'Europe et partie à la Convention culturelle européenne, ou non.

*Pour les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats parties à la Convention culturelle européenne :* Ces Etats peuvent adhérer à l'Accord partiel à tout moment au moyen d'une simple déclaration à cet effet au Secrétaire Général. Cette déclaration peut prendre la forme d'une lettre officielle ou d'une note verbale émanant du ministre des Affaires étrangères ou du Représentant permanent du pays en question auprès du Conseil de l'Europe.

*Pour les Etats non membres du Conseil de l'Europe et qui ne sont pas parties à la Convention culturelle européenne :* Sur proposition de l'Association européenne des Cartes Jeunes et du conseil de coordination de l'Accord partiel, le Comité des Ministres peut inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à l'Accord partiel, après avoir consulté chaque autre Etat non membre déjà participant.

Pour plus d'information sur les demandes d'adhésion, veuillez envoyer votre message à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int)



L'Association européenne des Cartes Jeunes (EYCA) est une organisation à but non lucratif représentative de 37 organisations membres qui délivrent la Carte Jeunes dans 35 pays à travers l'Europe. Tous les membres de l'EYCA s'engagent à promouvoir la mobilité et la citoyenneté active de plus de 6 millions de détenteurs. L'EYCA possède une organisation membre dans chaque pays ou territoire sur lequel elle est représentée; ce membre œuvre à la promotion de la Carte Jeunes et offre aux jeunes des possibilités de réductions et d'avantages dans les domaines de la mobilité, de l'hébergement, de la culture, des biens et des services. Les organisations membres sont des ONG et des fondations privées, des institutions publiques et privées et des entreprises sociales. L'instance de direction la plus haute est l'assemblée générale, qui élit 10 membres au conseil de direction et le président. Pour plus d'informations, flashez le QR-code.

**”** *L'accord partiel a été précieux, car il nous a permis d'entrer en contact avec le ministère de la Jeunesse et des Sports. Fonctionner dans le cadre d'une structure reconnue au plan international intégrant la Carte Jeunes et des représentants gouvernementaux nous a conféré plus de visibilité et de crédibilité au niveau national. Par ailleurs, cela nous permet de porter les questions liées à la mobilité de la jeunesse du niveau local et national jusqu'au niveau international, ouvrant ainsi un espace propice à l'échange de connaissances et à la mise en réseau pour ainsi déboucher sur des initiatives conjointes.*

*Gazela Pudar Draško, Evropski omladinski centar (EOC),  
organisation membre de l'EYCA en Serbie*

**”** *Les services européens de Carte Jeunes opèrent sur le terrain, auprès des jeunes, et cette proximité leur permet de répondre aux besoins des jeunes, y compris en matière d'emploi. Ce programme a créé des possibilités d'expérience significatives et de partage de connaissances entre les professionnels et les jeunes.*

*Gordon, Luxembourg*

**”** *Pour moi, la Carte Jeunes a été un outil essentiel dès le début. Grâce à la carte, j'ai bénéficié de réductions et d'une assurance, ce qui m'a énormément facilité la vie dans la mesure où je voyageais beaucoup. Je ne peux pas imaginer travailler sans cette carte, que j'utilise presque partout!*

*Tytus, Pologne*



## 2.2 Mesures et activités de soutien bilatérales

### Comment définir les mesures et activités de soutien bilatérales ?

Les mesures de soutien bilatérales consistent en des activités spécifiquement adaptées aux besoins et aux demandes de soutien en matière de politique de jeunesse des acteurs (principalement gouvernementaux) des secteurs de la jeunesse dans les différents Etats. Elles visent à aider les institutions publiques, et notamment les autorités gouvernementales en charge des questions de jeunesse, et à répondre aux tâches et difficultés qui se présentent dans le domaine des politiques de jeunesse<sup>4</sup>. Généralement, pour initier ce type d'activité, un Etat membre ou signataire de la Convention culturelle européenne se met en contact avec le secrétariat du Service de la Jeunesse. Quelques-unes de ces activités sont très complexes et requièrent de ce fait un engagement important en termes de temps et d'argent, à la fois de l'Etat demandeur et du Service de la Jeunesse. Elles sont conçues spécifiquement pour certains groupes cibles et catégories de participants, compte tenu du contexte local et des besoins de l'Etat demandeur.

### En quoi consistent les mesures et les activités de soutien ?

#### A. ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Des séminaires, des stages de formation et des visites d'études peuvent être organisés en réponse aux besoins d'un Etat membre. Le Service de la Jeunesse a mis au point les activités dites « 50/50 » qui réunissent des participants issus des secteurs gouvernemental et non gouvernemental. Ces activités se sont avérées propices à l'élaboration de solutions communes et à la production de résultats pérennes.

#### Les activités de formation 50/50

##### *Description:*

Les activités de formation 50/50 ont été conçues pour renforcer les compétences professionnelles du secteur de la jeunesse, des fonctionnaires chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse, du niveau local au niveau national, jusqu'aux ONG et autres structures dirigées par la jeunesse qui mettent en œuvre le travail de

<sup>4</sup> Ici, les « autorités gouvernementales » désignent les membres du CDEJ, les représentants des ministères de la Jeunesse, les membres des représentations permanentes des Etats membres auprès du Conseil de l'Europe, et tout autre représentant des autorités nationales des Etats membres ou des Etats signataires de la Convention culturelle européenne.



jeunesse et délivrent les services pour les jeunes, et ce afin de favoriser la coopération et le partenariat dans ce domaine. Le concept de formation 50/50 repose sur l'idée qu'une politique de jeunesse efficace doit mettre à contribution tous les acteurs et partenaires, et notamment les pouvoirs publics compétents (au niveau national, régional et/ou local) en matière de politique de jeunesse, ainsi que les organisations de jeunesse et les autres structures de la représentation et de la participation des jeunes. Comme le suggère son nom, ce concept exige la participation à parts égales de représentants gouvernementaux et non gouvernementaux.

Les principales caractéristiques des activités de formation 50/50 sont les suivantes : chacun des aspects de leur programme doit encourager le dialogue et représenter la multitude des perspectives de l'ensemble des partenaires du secteur jeunesse sur les questions de jeunesse et la mise en œuvre de la politique de jeunesse, y compris sur les difficultés d'une prise de décision démocratique et inclusive, sur les responsabilités des décideurs et des autorités qui mettent en œuvre les politiques et les mécanismes de responsabilité. Le concept 50/50 peut s'appliquer à différents types d'activité, depuis des stages de formation de longue durée comportant plusieurs phases jusqu'à des séminaires ciblés ou de courte durée axés sur le renforcement des capacités.

### **Procédure :**

Les activités de formation 50/50 se tiennent dans le pays demandeur et sont organisées conjointement par le Service de la Jeunesse et les autorités nationales responsables de la jeunesse. Les autorités nationales s'engagent à recruter des participants issus des secteurs gouvernemental et non gouvernemental et à tenir compte de toute recommandation découlant du dialogue mis en œuvre. Le coût des activités 50/50 est partagé entre le Conseil de l'Europe et le pays demandeur ; il dépend du format de l'activité, de sa durée et de l'ampleur du renforcement des capacités prévu. Les demandes d'organisation d'une telle activité doivent être transmises à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int) au plus tard en février chaque année, et dans l'idéal 12 mois avant la tenue de l'activité envisagée. La demande doit indiquer pourquoi une telle activité est susceptible de contribuer au développement et à la mise en œuvre de la politique de jeunesse dans le pays candidat, et préciser l'objectif des autorités nationales en conséquence de l'activité en question.



**”** *Le séminaire 50/50 a permis de construire des ponts entre les partenaires albanais. Il a notamment amélioré la collaboration entre les ONG, les responsables de jeunesse et les autorités publiques en charge des politiques de jeunesse. Le Plan d'action national pour la jeunesse est un jalon dans la politique de jeunesse albanaise. Le séminaire 50/50 a sans nul et programmes du Service national de la jeunesse, de renforcer leurs capacités et de les mobiliser en tant qu'acteurs du changement.*

*Brisida Sula, spécialiste des programmes, Service national de la Jeunesse, Albanie*

**”** *Lorsque j'ai été sélectionnée pour le stage de longue durée de formation des formateurs, je pensais être déjà une formatrice et une animatrice expérimentée. Mais, au début, nous, les participants, avons eu le sentiment d'être des extra-terrestres ! Impossible de trouver une langue commune pour expliquer ce que nous avons fait, sans parler de la façon de mesurer l'impact de notre travail. Ce stage de formation des formateurs à l'éducation non formelle a pourtant été un moment magique, comme un anniversaire d'enfant qui dure toute la journée... Cela dit, pour nous, c'est toute une année de développement personnel, de doute et de travail acharné. En cadeau, nous avons reçu des connaissances, des compétences, une évaluation, un accompagnement et le soutien d'une équipe. Cette formation a changé notre façon de travailler et, plus encore, elle nous a donné accès à quantité de contacts et au soutien d'institutions, tout en nous conférant le sentiment très important que nous n'étions pas seuls à faire ce travail. Ce stage a transformé ma vie en profondeur !*

*Polina Dubina, responsable du Programme international pour les enfants et les jeunes « Jey Camp », Moscou, Fédération de Russie*



**”** *J'ai été très honorée d'être acceptée pour le séminaire de formation sur l'accès des jeunes aux droits sociaux destiné aux spécialistes des autorités locales, régionales et gouvernementales et aux représentants des organisations non gouvernementales travaillant avec les jeunes dans la Fédération de Russie (formation 50/50), qui s'est tenu en mai 2016 au Centre européen de la Jeunesse à Strasbourg. Le séminaire était organisé par le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe et le Comité national de la jeunesse de Russie. Tout d'abord, je voudrais dire que ce projet m'a ouvert les yeux ; j'ai pu m'informer sur les droits sociaux et comprendre les différentes approches qu'en ont les ONG et les décideurs dans leur action. J'ai appris qu'il existait un programme pour la réalisation des droits sociaux mais que, faute d'un dialogue suffisant entre les ONG et les décideurs, les activités n'étaient pas coordonnées. Le séminaire de formation 50/50 s'est imposé comme une plateforme incomparable pour favoriser la communication et la coopération. J'ai également découvert l'éducation aux droits de l'homme, une approche que je ne manquerai pas de promouvoir dans mon travail de jeunesse et dans le développement de la politique de jeunesse dans ma région.*

*Yulia Koroleva, responsable du Centre de jeunesse Motherland (structure municipale) et de la section régionale de Tula de l'Union de la jeunesse russe, Fédération de Russie*



## B. RÉPONSE RAPIDE

### **Description :**

Comme son nom l'indique, cette mesure est destinée à apporter une solution simple et rapide à une problématique spécifique ou à un ensemble de questions. En matière de politique de jeunesse, les autorités gouvernementales et d'autres acteurs du secteur de la jeunesse sont souvent confrontés à des questions auxquelles ils ont des difficultés à répondre. Ces questions peuvent se poser alors qu'ils mettent en œuvre de nouveaux programmes, procédures, mesures législatives ou toute autre activité en lien avec la politique de jeunesse, tandis qu'ils établissent un nouveau système de financement pour les ONG de jeunesse, qu'ils revoient la législation en vigueur relative à la jeunesse ou encore qu'ils mettent au point un processus de qualification pour les animateurs de jeunesse. Parfois, les autorités gouvernementales ont besoin d'être accompagnées pour trouver des partenaires susceptibles de leur apporter des conseils et une expertise. Dans ce domaine, les acteurs peuvent bénéficier, et bénéficient, des leçons tirées des expériences couronnées de succès d'autres pays représentés au CDEJ. Le Service de la Jeunesse relaie ce type de demande d'assistance ou de conseil aux membres du CDEJ et aux réseaux spécialisés pour rassembler des informations et des exemples de bonnes pratiques. Le secrétariat se charge de recueillir toutes les réponses reçues ou, le cas échéant, propose lui-même une réponse.

### **Procédure :**

Les demandes de ce type doivent être transmises à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int). Dans la mesure où le secrétariat doit contacter le CDEJ et d'autres réseaux compétents, la réponse intervient généralement dans un délai de deux semaines.

## C. CONSEIL ET COACHING PAR LES PAIRS

### **Description :**

Souvent, en matière de politique de jeunesse, les gouvernements ont besoin de davantage que d'une réponse rapide aux difficultés rencontrées, et ce en particulier dans les phases de conception et d'évaluation des politiques et lors de l'élaboration de programmes spécifiques. Le Service de la Jeunesse accepte de répondre à des demandes de conseil et d'expertise dans un domaine particulier sur une période plus longue (12 mois et plus).



Il va alors aider le pays demandeur à mettre en place un processus de soutien mettant à contribution deux à trois autres pays susceptibles d'intervenir. Selon la problématique, la réponse peut être apportée soit par les membres du CDEJ eux-mêmes, soit par des experts nationaux désignés par les membres du CDEJ impliqués dans le processus. Le Service de la Jeunesse se charge d'identifier les deux à trois pays les mieux placés pour apporter leur soutien, puis d'enclencher et de coordonner le processus.

En principe, le pays demandeur supporte l'ensemble des coûts induits par le processus de conseil/coaching par les pairs, autrement dit, tous les éventuels coûts d'envoi et de réception d'experts. Mais, en règle générale, les experts qui participent à ces processus sont des fonctionnaires ou des experts gouvernementaux nationaux dont la participation n'engendre pas de frais. Sur demande, le Service de la Jeunesse peut contribuer à la couverture des frais de déplacements internationaux et d'assurance engagés par les experts nationaux qui doivent se déplacer dans le pays demandeur pour mettre en œuvre le processus de conseil/coaching.

#### **Procédure :**

Les demandes de conseil/coaching par les pairs doivent être transmises à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int). Ces demandes doivent justifier le besoin d'un tel processus, présenter le domaine thématique concerné, ainsi que le(s) sujet(s) de préoccupation des autorités à l'origine de la demande. En cas de demande de soutien financier, un budget complet doit être établi et présenté avec la demande. Ces demandes ne doivent respecter aucun délai spécifique et toutes recevront une réponse détaillant les mesures de suivi envisagées dans un délai de trois à quatre semaines. Dans le cas où un soutien financier est souhaité, le Bureau du CDEJ devra procéder à une estimation des besoins et approuver les demandes au fur et à mesure de leur réception. Les Etats demandeurs doivent savoir que la mise en place du processus de conseil/soutien par les pairs peut prendre jusqu'à six semaines et jusqu'à trois mois dans le cas où un soutien financier est accordé.

### **D. MISSIONS DE CONSEIL SUR LES POLITIQUES DE JEUNESSE**

#### **Description :**

Il arrive que le Conseil de l'Europe et ses experts internationaux soient les mieux placés pour apporter l'expertise et les conseils dont un gouvernement a besoin en



matière de politique de jeunesse. Dans ce cas, le Service de la Jeunesse peut être invité à organiser une mission de conseil. Une telle mission met à la disposition du pays demandeur une évaluation de sa politique de jeunesse relativement à une question de développement ou à un problème spécifique. Le Service de la Jeunesse constitue une équipe formée d'au plus cinq experts indépendants, compétents sur les questions concernées, et organise au maximum deux visites d'études dans le pays pour procéder à l'évaluation et préparer des recommandations conformément aux normes de l'Organisation. L'expert ou l'équipe qui procède à l'évaluation est toujours accompagné(e) et soutenu(e) par au moins un représentant de l'autorité nationale concernée sur le plan de la langue et de la question thématique. Il s'agit généralement du fonctionnaire chargé d'assurer le suivi des recommandations de la mission consultative. Le résultat de ce processus prend la forme d'un rapport concis en anglais et en français contenant des recommandations pratiques et concrètes, qui feront l'objet d'un suivi par les autorités immédiatement et à moyen terme. Les rapports peuvent être rendus publics ou rester confidentiels selon les souhaits de l'autorité demandeuse. Le CDEJ peut demander un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations dans un délai d'environ 12 mois à l'issue de la mission consultative.

### **Procédure :**

Les demandes de missions de conseil sur les politiques de jeunesse doivent être transmises à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int). Elles doivent justifier le besoin d'un tel processus, présenter le domaine thématique concerné, ainsi que le(s) sujet(s) de préoccupation des autorités à l'origine de la demande. Ces demandes ne doivent respecter aucun délai spécifique et le Bureau du CDEJ devra approuver les demandes au fur et à mesure de leur réception. Les Etats demandeurs doivent savoir que la mise en place de la mission peut prendre jusqu'à trois mois. Les coûts des missions sont partagés entre le Service de la Jeunesse et les Etats demandeurs. Le Service de la Jeunesse prend en charge tous les coûts internationaux (équipe internationale d'experts, frais, assurance et coût du voyage, etc.), tandis que l'Etat demandeur couvre tous les frais locaux (repas et hébergement de l'équipe internationale sur place, déplacements dans le pays, traduction pour les réunions et documents, etc.).



**”** J'ai eu la possibilité d'inviter à Helsinki une équipe internationale du Conseil de l'Europe pour une mission de consultation sur la politique de jeunesse. L'objectif en était de contribuer à la révision de la loi finlandaise sur la jeunesse. Le processus, très souple, était conçu pour répondre à nos besoins et à nos souhaits. Les deux journées intensives durant lesquelles nous avons travaillé avec l'équipe nous ont apporté une vision extérieure très précieuse sur quelques-uns des problèmes et nous ont aidés à identifier les points qu'il fallait examiner plus avant. Le processus était très ouvert, très constructif et peu coûteux. Je recommande vivement aux Etats membres d'utiliser ce dispositif et de recourir ainsi à l'expertise du Conseil de l'Europe.

Seija Astala, membre du CDEJ, Finlande

## E. EXPERTISE OU ÉVALUATION INDÉPENDANTE

### **Description :**

Il arrive qu'un gouvernement ou une institution gouvernementale ait besoin d'un conseil spécifique pour l'élaboration d'un nouveau document d'orientation, d'une stratégie ou encore d'une loi relative à la jeunesse. Pour répondre à ce type de besoins, le Service de la Jeunesse peut charger un expert indépendant de procéder à l'évaluation dudit document au début de son élaboration, afin de veiller à ce qu'il intègre les approches et normes internationales en la matière. Dans ce cas, le Service de la Jeunesse identifie un expert international indépendant et qualifié afin qu'il conduise l'appréciation du document conformément au cadre d'analyse établi conjointement pour l'analyse des normes et des approches internationales en vigueur dans le secteur de la jeunesse. L'expert procède alors à l'analyse du texte et, si nécessaire, peut engager des discussions à distance avec des acteurs clés pour mieux appréhender le contexte. L'expertise a lieu en anglais ou en français. L'Etat demandeur s'engage à veiller à ce que l'expert reçoive toute la documentation nécessaire et qu'il puisse mener les discussions dans l'une des deux langues. Les Etats demandeurs sont ensuite encouragés à publier l'expertise, à discuter de sa teneur lors de consultations publiques avec les acteurs clés du secteur local de la jeunesse et à procéder à des modifications du document avant son adoption. Le CDEJ demandera un rapport sur les incidences des recommandations formulées sur le document élaboré.



### **Procédure :**

Les demandes d'expertise doivent être transmises par écrit par un membre du CDEJ à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int). La demande doit inclure une argumentation des besoins, préciser le stade de développement du document concerné, ainsi que le(s) problème(s) rencontré(s) par les autorités à l'origine de la demande. Cela étant, tout représentant d'un organe gouvernemental ou d'une agence ayant besoin d'aide pour l'élaboration d'un document d'orientation politique, d'une stratégie ou d'un texte de loi peut soumettre une telle demande par l'intermédiaire de son représentant au CDEJ. Les demandes doivent être présentées au tout début de l'élaboration du document concerné, par exemple, dès qu'un avant-projet est prêt. C'est là la condition essentielle pour solliciter une demande d'expertise ; les documents sur le point d'être adoptés ou déjà adoptés ne seront pas éligibles à ce type de soutien. Le Conseil de l'Europe prend en charge tous les coûts inhérents à la mise en œuvre de l'expertise (généralement, les honoraires de l'expert). Le Bureau du CDEJ décide au fur et à mesure de leur réception des demandes qui peuvent être acceptées et financées, sachant qu'il est possible de financer cinq demandes au plus par exercice budgétaire. Les Etats demandeurs doivent savoir que l'organisation d'une telle expertise peut prendre jusqu'à quatre semaines. Néanmoins, le secrétariat s'engage à accuser réception de chaque demande et à indiquer au plus vite, en moins de deux semaines, les étapes à venir et le calendrier de prise de décision.

## **F. ANALYSES INTERNATIONALES DES POLITIQUES DE JEUNESSE**

Les analyses internationales des politiques nationales de jeunesse sont la mesure d'évaluation et de développement la plus élaborée et la plus complète. La mise en œuvre d'un tel processus exige un engagement sans faille, tant politique que financier, à la fois de la part du pays demandeur et du Conseil de l'Europe.

Les principales étapes de ce processus sont les suivantes : la préparation d'un rapport national sur la politique de jeunesse et la situation de la jeunesse dans le pays, l'évaluation du rapport produit par une équipe d'experts, suivie de deux visites approfondies sur le terrain pour examiner des aspects particuliers, puis la finalisation du rapport international à la suite des observations du gouvernement demandeur et, enfin, sa présentation lors d'une audition publique.



C'est le Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe qui met en œuvre les analyses internationales des politiques nationales de jeunesse. Une telle analyse est opérée à la demande de tout Etat partie qui souhaite :

- bénéficier de conseils sur sa politique nationale de jeunesse ;
- comprendre comment se rapprocher des normes du Conseil de l'Europe en matière de politique de jeunesse ;
- obtenir un point de vue international comparatif et impartial du fonctionnement spécifique de sa politique de jeunesse dans une perspective européenne élargie.

Grâce à ces analyses d'ensemble, le Conseil de l'Europe a pu identifier les composantes propices au développement d'une approche harmonisée de la politique de jeunesse en Europe et accumuler des connaissances et une expertise utiles au développement et à la mise en œuvre de sa propre politique et de ses programmes en matière de jeunesse.

Par ailleurs, un résultat attendu est que le pays demandeur mette en œuvre tout ou partie des recommandations contenues dans l'analyse et rende compte de ses progrès en la matière par le biais d'un rapport d'avancement soumis au CDEJ trois ans après l'analyse. En outre, d'autres mesures de soutien destinées à aider le pays concerné à appliquer les recommandations de l'équipe d'experts peuvent être envisagées, y compris des visites d'experts post-analyse, le développement de plans d'action et de stratégies de politique de jeunesse ou encore des activités de formation et de renforcement des capacités. L'expérience et la méthodologie des analyses internationales des politiques de jeunesse peuvent être adaptées à d'autres contextes. Ainsi, les Etats parties intéressés peuvent solliciter d'autres formats d'analyse internationale (voir ci-après).

### ***Les analyses internationales d'une question de jeunesse spécifique***

L'idée est de concevoir un format des analyses internationales des politiques de jeunesse qui soit axé sur une question spécifique, comme : la participation et la citoyenneté des jeunes, l'égalité des chances, l'égalité des genres, etc. Un processus d'analyse des politiques axé sur la participation des enfants et des jeunes a été mis au point en 2009, sur la base d'une méthode qui favorise un fort investissement des acteurs clés au niveau national. Cette méthodologie pourrait être appliquée pour mettre cette option en relief dans le rapport publié.



### ***Les analyses internationales des politiques fédérales de jeunesse***

L'idée est de concevoir un format d'analyse internationale des politiques de jeunesse qui prenne en considération la situation spécifique des Etats fédéraux, dans lesquels la politique de jeunesse est de la compétence des autorités régionales. La Belgique a été le premier pays fédéral à faire l'objet d'une telle analyse en 2010-2011 ; la méthodologie appliquée a dû être largement adaptée. Le modèle élaboré pour la Belgique pourrait servir de base à la mise au point d'une approche propice à l'analyse des politiques fédérales de jeunesse.

### ***Les analyses internationales au niveau infrarégional***

La possibilité de mettre en œuvre un format d'analyse internationale au niveau infrarégional (dans les Etats baltes, la région du Caucase, le Benelux, les pays nordiques, etc.) a été évoquée lors de discussions antérieures. Des telles analyses, dont il faut préciser la méthodologie, pourraient être envisagées compte tenu de leur intérêt pour les pays concernés ainsi que de leur pertinence pour le Conseil de l'Europe dans son approche de la politique de jeunesse.

### ***Procédure :***

Les demandes d'analyse internationale doivent être transmises à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int). Ces demandes devraient être soumises par le ministre de la Jeunesse des pays concernés et présentées au CDEJ pour approbation. Compte tenu de l'ampleur de leur planification et de leur organisation, et de l'implication budgétaire requise par l'exercice, les demandes, assorties d'une argumentation justifiant les besoins d'une telle analyse, doivent être réceptionnées au plus tard le 1er février chaque année, soit 12 mois pleins avant la date à laquelle le pays concerné souhaite entreprendre l'analyse. Ce calendrier permet d'assurer que le pays concerné dispose de suffisamment de temps pour préparer le rapport national et de mobiliser la volonté politique pour donner suite aux recommandations. Une analyse internationale constitue un engagement significatif en termes de temps et de ressources, tant pour le pays demandeur que pour le Conseil de l'Europe. Le pays demandeur prend à sa charge les coûts de la préparation de l'analyse nationale, tandis que les coûts de l'analyse internationale sont partagés entre le pays demandeur et le Conseil de l'Europe : par exemple, les frais liés aux visites de l'équipe internationale dans le pays sont assumés par le pays demandeur, tandis que le Conseil de l'Europe prend en charge les honoraires et les frais des déplacements internationaux.



**” Dans le cadre de l'analyse de la politique de jeunesse en Belgique et dans ses trois communautés, effectuée par une équipe internationale du Conseil de l'Europe, les experts ont visité les institutions en charge de la politique de jeunesse et des projets en matière de travail de jeunesse dans tout le pays. Le rapport « C'est plus compliqué que ça », qui a été adopté en 2012 par le Conseil mixte pour la jeunesse, reflète parfaitement le travail et la politique de jeunesse en Belgique et dans ses trois communautés. Il fournit aussi des suggestions utiles pour l'amélioration de la politique de jeunesse. L'équipe internationale d'experts a fait preuve d'un intérêt authentique pour le sujet, et les différentes perspectives des chercheurs, des décideurs en matière de politique de jeunesse et des institutions de travail de jeunesse ont été une valeur ajoutée pour le processus. Les communautés flamande, française et germanophone ont beaucoup apprécié ce regard externe porté sur leurs politiques.**

*Laurence Hermand, Armand Meys & Jan Vanhee,  
membres du CDEJ pour les trois communautés de Belgique*

**” Pour réformer la politique de jeunesse en Ukraine, nous devons concevoir et mettre en œuvre de nouveaux mécanismes pour la participation et la mobilité des jeunes, l'éducation aux droits de l'homme et la non-discrimination. Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe a mis à notre disposition les meilleures pratiques et des outils concrets dans ces domaines. Cette coopération avec le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe nous a permis de bénéficier d'une expérience et de parvenir à une meilleure connaissance et à une bonne compréhension de la participation des jeunes aux processus décisionnels. Les instruments du Conseil de l'Europe facilitent notre action et transforment l'apprentissage en un processus simple et ludique.**

*Irina Belyaeva, membre du CDEJ pour l'Ukraine*



## G. VISITES D'ÉTUDES

### **Description :**

Il est possible d'organiser des visites d'études pour des petits groupes d'experts des questions de jeunesse et des travailleurs de jeunesse qui souhaitent découvrir les institutions du Conseil de l'Europe. Ces visites offrent la possibilité de s'informer sur les instruments du secteur jeunesse, ses politiques et ses programmes, ainsi que sur d'autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe. Elles sont généralement organisées sur deux à trois jours ouverts, selon le thème et l'ampleur du programme proposé. Les thèmes des visites sont envisagés avec le secrétariat du Service de la Jeunesse, tandis que le programme est examiné avec le membre du CDEJ du pays organisateur de la visite. Généralement, les visites d'études se déroulent autour de réunions et de consultations avec des agents et des représentants du Conseil de l'Europe, et englobent la visite du Centre européen de la jeunesse et de la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg.

### **Procédure :**

Les membres du CDEJ qui souhaitent organiser une visite d'études au Conseil de l'Europe doivent contacter le secrétariat du CDEJ à l'adresse [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int), de préférence largement à l'avance. Le partage des coûts est négocié au cas par cas.

## 2.3 Les ressources à disposition

### En quoi consistent les ressources disponibles ?

Le Service de la Jeunesse et le CDEJ ont développé une série de ressources en libre accès sur et autour des questions de politique de jeunesse, qui sont tenues gratuitement à la disposition de tous les acteurs intéressés, particuliers ou institutions.



## Le Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse

Le Partenariat UE/CdE dans le domaine de la jeunesse est le fruit des relations étroites développées par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne dans le domaine de la jeunesse depuis 1998. La finalité en est de promouvoir les synergies entre les activités que les deux institutions destinent à la jeunesse. Ses thèmes spécifiques sont la participation/la citoyenneté, l'inclusion sociale et la reconnaissance de la qualité du travail de jeunesse. Le Partenariat vise quatre objectifs majeurs, et notamment :

1. Une meilleure connaissance de la jeunesse – en jouant un rôle de groupe d'experts pour définir clairement les enjeux actuels et à venir, dont la crise économique et l'accès au marché du travail, et pour identifier les tendances en matière de participation concernant tous les jeunes en se fondant sur des données d'étude, des analyses sociologiques et statistiques, et des contributions obtenues au sein du secteur de la jeunesse et au-delà ;
2. La promotion du travail de jeunesse – en mettant en avant la contribution du travail de jeunesse à la participation des jeunes, dont des pratiques novatrices, des partenariats, des actions de sensibilisation et des mesures de mobilité à des fins d'apprentissage, et en promouvant la reconnaissance du travail de jeunesse ;
3. La coopération au niveau régional – en encourageant la participation des jeunes grâce à l'apprentissage par les pairs et au renforcement des capacités dans des régions spécifiques d'Europe et de son voisinage : Europe de l'Est et Caucase, Europe du Sud-Est (Balkans occidentaux) et Sud de la Méditerranée ;
4. La communication et l'information – en diffusant les résultats des activités à un large public.



### **Le Centre européen de connaissances sur les politiques de jeunesse (EKCYC)**

Le Centre européen de connaissances sur les politiques de jeunesse (EKCYC) a été établi dans le cadre du Partenariat du Conseil de l'Europe avec la Commission européenne sous la forme d'une base de données en ligne, afin de mettre à la disposition du secteur de la jeunesse un point d'accès unique à des connaissances et des informations fiables sur la situation des jeunes en Europe.

L'EKCYC vise à favoriser le transfert de connaissances entre les domaines de la recherche, de la politique et de la pratique grâce à la collecte et la diffusion d'informations dans ces domaines, en Europe et par-delà ses frontières. La base de données contient des rubriques sur la situation des jeunes, sur les politiques nationales de jeunesse dans les différents pays et sur des thèmes d'intérêts spécifiques pour le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, une bibliothèque de documents consultables en ligne, une base de données de bonnes pratiques, un glossaire sur la jeunesse et des définitions de la politique de jeunesse. Le Réseau des correspondants nationaux, qui rassemble les spécialistes de la collecte de données au niveau national, est associé au Centre européen de connaissances sur les politiques de jeunesse.

### **Le Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse (PEYR)**

Le Pool de chercheurs européens en matière de jeunesse, initiative sans équivalent au niveau européen, est une contribution du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne à l'élaboration de politiques basées sur des faits dans le secteur de la jeunesse. Le réseau du PEYR est constitué de chercheurs et d'experts de toute l'Europe en possession d'une large palette de compétences dans les différents domaines de la politique touchant à la jeunesse. Ses membres sont sélectionnés sur la base d'appels ouverts publiés périodiquement. Le PEYR est utilisé par la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pour soutenir leur Partenariat dans le domaine de la jeunesse. Il est également accessible à tout autre partenaire intéressé, en quête d'expertise et de connaissances sur la jeunesse. Outre la mise à disposition de leur expertise sur demande, les membres du Pool se réunissent une fois par an pour examiner des thématiques plus larges en lien avec la recherche sur la jeunesse et communiquer le fruit de leur réflexion aux deux institutions partenaires.



## L'information et le conseil des jeunes

La fourniture d'informations aux jeunes est une mission essentielle du travail de jeunesse, dont elle partage les valeurs fondamentales. Le processus d'information est ouvert à tous les jeunes et mis en œuvre à leur profit, en traitant les questions qui les intéressent et en fournissant un large éventail d'activités. L'information des jeunes s'appuie sur l'idée qu'il est leur impossible de prendre une décision éclairée sans information préalable sur les options et possibilités qui s'offrent à eux. Dans ce contexte, les services d'information et de conseil des jeunes proposent aux jeunes un accompagnement et un soutien afin de les aider à faire leurs choix de façon constructive, à renforcer leur esprit critique et à développer leur capacité à prendre des décisions de façon autonome.

L'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA), avec laquelle le Conseil de l'Europe a signé un accord de partenariat, est un instrument destiné à soutenir les Etats membres dans l'établissement et la gestion de centres d'information jeunesse de qualité. ERYICA organise régulièrement des activités de formation pour les professionnels et les organisations impliqués dans l'information et le travail de jeunesse. Depuis 1997, de nombreuses activités, études et manuels ont vu le jour dans le cadre de l'accord de partenariat du Conseil de l'Europe avec ERYICA ; citons notamment le Kit de démarrage pour l'information des jeunes, le Compendium des structures nationales pour l'information et le conseil des jeunes, l'université d'été du CDEJ sur les jeunes et l'information, ou encore le séminaire régional pour promouvoir le développement de l'information des jeunes en Europe orientale et dans le Caucase. Plus récemment, le partenariat s'est associé aux efforts déployés pour le développement de ressources destinées aux animateurs et aux acteurs de l'information des jeunes, afin de favoriser une meilleure compréhension du phénomène de la radicalisation des jeunes et de l'extrémisme violent. L'accent est mis sur l'examen du rôle préventif que peut jouer l'information des jeunes en faveur du développement de leur esprit critique et de leur connaissance des médias et de l'information. Il serait envisageable de poursuivre le travail dans ce domaine à la lumière du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme.



Les organisations membres d'ERYICA sont issues de 26 pays membres du Conseil de l'Europe<sup>5</sup>. La coopération établie pourrait être intensifiée sous la forme d'actions de formation visant à développer des services d'information jeunesse et à accroître le nombre d'organisations membres dans d'autres pays du Conseil de l'Europe, afin de renforcer la qualité de l'information jeunesse dans son ensemble. Les Etats membres et les prestataires de l'information jeunesse pourraient s'adresser au Service de la Jeunesse et à ERYICA pour solliciter une assistance dans la mise en place de services d'information jeunesse de qualité.

ERYICA a été créée pour mettre en application la Recommandation CM/Rec(2010)8 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'information des jeunes. Pour plus d'informations, flashez le QR-code.

5 Au moment de la rédaction en septembre 2016, Autriche, Belgique, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Luxembourg, Malte, Norvège, Portugal, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni



## 3. Contacts utiles

### Service de la Jeunesse du Conseil de l'Europe

[www.coe.int/jeunesse](http://www.coe.int/jeunesse)

### Division des politiques de jeunesse

Agora

1, Quai Jacoutot

F- 67075 Strasbourg Cedex

Email: [cdej@coe.int](mailto:cdej@coe.int)

Tél + 33 3 90 21 52 54

### Centre européen de la Jeunesse de Strasbourg

30, rue Pierre de Coubertin

F-67000 Strasbourg

Email: [reception.eycs@coe.int](mailto:reception.eycs@coe.int)

Tél + 33 3 88 41 23 00

### Centre européen de la Jeunesse de Budapest

Zivatar utca 1-3

H-1024 Budapest

Email: [eycb.secretariat@coe.int](mailto:eycb.secretariat@coe.int)

Tél + 36 1 212 40 78

### Fonds européen pour la Jeunesse

30, rue Pierre de Coubertin

F-67000 Strasbourg

Email: [eyf@coe.int](mailto:eyf@coe.int)

Tél + 33 3 88 41 20 19



# Le Conseil de l'Europe et la politique de jeunesse

## Soutien, assistance et ressources pour le développement des politiques de jeunesse dans les Etats membres

Cette brochure s'adresse aux représentants des autorités nationales responsables de la jeunesse qui portent de l'intérêt au travail normatif qu'effectue le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe en matière de politique de jeunesse. Ses lecteurs y trouveront des informations sur l'engagement du Conseil de l'Europe dans le domaine de la politique de jeunesse, y compris ses principes fondateurs, comme la cogestion qui encourage la participation des jeunes à la prise de décision, ainsi que sur les principales activités que mène l'Organisation dans ce domaine. Ils y découvriront également des précisions sur l'éventail des mesures de soutien prévues pour les gouvernements désireux de consolider et/ou d'évaluer leur politique de jeunesse, partiellement ou intégralement, à la lumière de normes internationales fixées par le Conseil de l'Europe, et sur la façon de se mettre en conformité avec ces normes.

FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 Etats membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les Etats membres.

